



2025/07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 7 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Blanc :	0

MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Frénée, Mme Chéron, Mme Six, Mme Plesse et M. Buxaderas

Présents :

Excusés :

Ont donné pouvoir :

M. Voisin pouvoir à M. Bouxirot, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin,

Absents :

M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture du Val d'Oise le 7/04/2025
Et publication du : 7/04/2025

D2025-07 ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres et recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent chaque année irrécouvrables.

L'admission en non-valeur peut-être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

La notion d'admission en non-valeur comprend, les non-valeurs ainsi que les créances éteintes.

Les pièces sont à une étape où le recouvrement n'est plus envisageable. Elles ont fait l'objet d'une proposition sur une liste de type "non-valeur" ou "créance éteinte".

Si l'ordonnateur accepte la proposition du comptable public, il émet un mandat d'admission en non-valeur que le comptable prend en charge.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2025/07

Dans ce cadre, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin, dont dépend la commune de US, a transmis une liste d'admissions en non-valeur et de créances éteintes pour un montant total de : 0 euros.

Créances admises en non-valeur :	0.00 €
Créances éteintes :	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,
D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 0 euros,
La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2025 (article 6541)
D'admettre les créances éteintes pour un montant de 0 euros
La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2025 (article 6542)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures du Maire et
Du Secrétaire.

MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.

